



DEPART EN RETRAITE TEMPS ANNUALISE

Par **VD88**, le **21/11/2016** à **18:58**

Bonjour,

Je partirai en retraite le 30 juin 2017 au soir. Je suis à temps partiel annualisé : du 1er nov au 30 mars : 12 h/sem /du 1er avril au 30 oct : 28 h/sem. Mon employeur veut recalculer mes heures à effectuer durant le 1er semestre 2017, prétextant qu'en quelque sorte je dois rattraper sur 6 mois le déficit de période haute pour garder le même salaire. Est-ce légal ? (les périodes hautes et basses sont bien détaillées dans mon contrat de travail)

D'autre part, il ne veut pas que je parte avant le 30 juin en cumulant les 31 jours de congés qui seront acquis au 31 mai 2017. Mais il semblerait qu'il ne peut pas m'obliger à les prendre avant le 1er mai. Est-ce juste ?

J'ai 25 ans d'ancienneté dans cette association !!!

Je vous remercie de votre réponse,

Cordialement,